

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 26 juin 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Patricia FANNY, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëtitia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Régis RÉCHER	qui donne pouvoir à	Mme Murielle MOUTIER LECERF
Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	Mme Eléonore HÉBERT
M. Bruno GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Clément FOUTEL
M. Benoît POISSON	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	Mme Bérénice PICAVET
M. Edouard HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Patricia FANNY est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.92/06.26**Objet :****Personnel Ville****Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.06.2026

Délibération n° : D.92/06.26

**Objet : Personnel Ville
Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) autorisent les collectivités à recruter temporairement sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026,

Considérant que la Ville envisage le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 1° et L332-23 2°,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les recrutements d'agents contractuels, dans les conditions prévues par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour des besoins temporaires dans les cas suivants :
 - accroissement temporaire d'activité,
 - accroissement saisonnier d'activité.
- de créer, dans ce cadre :
 - 1 emploi non permanent dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales et 1 emploi non permanent dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité,
 - 2 emplois non permanents dans le cadre d'emplois des Animatrices territoriales, 1 emploi non permanent dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales et 1 emploi non permanent dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité,
- de prendre acte que la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les contrats nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)

ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMAÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Patricia FANNY.